

Pour la lecture et l'utilisation des formulaires interactifs, vous devez :

Télécharger/Enregistrer le formulaire sur votre ordinateur et l'ouvrir avec Adobe Acrobat Reader DC ([ICI](#))

Un problème avec l'utilisation du formulaire interactif. Vous pouvez consulter notre page internet : [ICI](#)

Cadre réservé à l'administration

Réception le		Dossier n°		Classement n°	
--------------	--	------------	--	---------------	--

Informations Générales :


- Les conditions à remplir pour convertir une licence nationale privée avion/hélicoptère délivrée selon l'arrêté du 31 juillet 1981 en licence conforme au règlement (UE) n° 1178/2011 sont indiquées dans l'annexe II de ce règlement. Vous trouverez ci-dessous les principales dispositions qui vous concernent.
- Une conversion de licence nationale avion (resp. hélicoptère) vous donnera une licence Part-FCL avion (resp. hélicoptère). Par conséquent, les exigences et documents fournis doivent correspondre à votre type de licence.

Conditions de conversion de licences et qualifications nationales existantes applicables aux avions/hélicoptère :

Une licence de pilote privé avion (resp. hélicoptère) délivrée par la France conformément à l'arrêté du 31 juillet 1981 relatif aux brevets, licences et qualifications des navigants non professionnels de l'aéronautique civile (personnel de conduite des aéronefs) est convertie en une licence « partie FCL », pour autant que le candidat satisfasse aux exigences suivantes :

- Démontrer la connaissance de la « partie FCL » du règlement (UE) n°1178/2011 ;

- Démontrer une compétence linguistique conformément à l'article FCL.055 du règlement n°1178/2011

 Si le navigant ne détient pas l'aptitude à la langue anglaise requise pour l'IR (Jar FCL 1.200 ou Jar FCL 2.200 (Hélicoptère) ou Part-FCL.055(d)). La qualification IR sera restreinte au territoire national ou aux espaces aériens où les services de contrôle de la circulation aérienne sont rendus en français.

NB : Cette disposition a fait l'objet d'un rapport de conversion transmis à l'EASA.


- Remplir sous la forme d'un contrôle de compétences les exigences de la « partie FCL » du règlement(UE) n°1178/2011 en matière de délivrance ou renouvellement d'une qualification de type/classe et de vol aux instruments, pertinente correspondant aux privilèges de la licence détenue ;

- Satisfaire aux exigences présentées dans le tableau ci-dessous :

Pilotes Privés (Seulement)				
Licence nationale détenue	Nombre total d'heures de vol d'expérience	Exigences additionnelles	Licence « Partie FCL » de remplacement et conditions (le cas échéant)	Suppression des conditions
Pilotes privés AVION				
Brevet et licence de pilote privé <u>avion</u> et qualification de vols aux instruments	≥ 75 heures de vol aux instruments		PPL(A)/IR(A)	Démontrer une connaissance de la préparation du vol et des performances comme exigé à l'article FCL.615 point b)
Brevet et licence de pilote privé <u>avion</u>	≥ 70 heures de vol sur avions		PPL(A)	
Pilotes privés HELICOPTERE				
Brevet et licence de pilote privé <u>hélicoptère</u> et qualification de vols aux instruments	> 75 heures de vol aux instruments		PPL(H)/IR(H)	Démontrer une connaissance de la préparation du vol et des performances comme exigé à l'article FCL.615 point b)
Brevet et licence de pilote privé <u>hélicoptère</u>	> 75 heures de vol sur hélicoptères		PPL(H)	

Pièces à fournir :

Copie de la licence TT/TH (ou PPA/PPH ou PLA/PLH : en ce cas, fournir un courrier attestant du renoncement aux privilèges de la licence professionnelle)

 Dans le cas où aucune QT/QC n'est valide, le navigant devra justifier au moment de la conversion (**sauf pour les Avions**) :

- d'une attestation de formation en ATO pour la délivrance ou renouvellement d'une QT/QC Part-FCL ;
- d'un compte rendu d'examen relatif à cette QT/QC Part-FCL.

- Copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) ;
 Attestation sur l'honneur d'une connaissance satisfaisante de la « partie FCL » du règlement (UE) n°1178/2011 OU photocopie de l'ATPL(A)/ATPL(H) théorique (Part FCL) ;
 Une photocopie de la dernière page du carnet de vol arrêté avec le total général des heures de vol accomplies à la date de la demande de conversion, justifiant de l'expérience suivante :
 → Supérieure ou égale à 70 heures de vol (Conversion Avion) ; Supérieure ou égale à 75 heures de vol (Conversion Hélicoptère) ;
 → **ET Supérieure ou égale à 75 heures de vol aux instruments si le pilote possède une qualification de vol aux instruments associée.**

Informations navigant :
1. Information sur le candidat :

Nom de naissance ¹	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M	Nom d'usage (si différent de ¹)	
Prénom(s)			
Date de naissance		Lieu de naissance	
Rue			
Code postal		Pays	
Commune			
Téléphone	☎ :	☎ :	
Courriel			

Sollicite la délivrance d'une licence de pilote privé avion Part FCL en application de l'annexe II du règlement (UE) 1178/2011

2. Validation des informations renseignées

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions de l'article 441-1 du Code pénal, reproduites ci-dessous, relatives aux faux. De plus en cas de violation de ces dispositions, nonobstant les sanctions pénales susceptibles de m'être infligées, je reconnais avoir été informé(e) que la décision d'acceptation fera l'objet d'une décision de retrait immédiat.

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende. »

Fait à : Le : Signature :

[Lien tuto signature électronique : Ici](#)

Envoi dossier :

Ce formulaire, avec les pièces listées ci-dessous, est à envoyer au bureau des licences de la direction de la sécurité de l'Aviation civile interrégionale (DSAC IR) de votre région d'habitation.

Vous pouvez également vous rendre dans l'un des bureaux des licences, muni de ces pièces.

La licence TT/TH ainsi que les intercalaires seront rendus périmés accompagnés d'une licence PPL(A)/PPL(H) Part FCL avec les qualifications à jour (dans le cas où il y en avait sur la licence TT/TH). **[La conversion est gratuite.](#)**

Pensez à remplir ce formulaire électroniquement (sur votre ordinateur) avant de l'envoyer par mail ou courrier.

👉 La liste des adresses mails/ postales DSAC (Pôle Licences) auxquelles vous pouvez envoyer vos documents se trouvent : [Ici](#)

⚠ Si vous ne souhaitez pas signer électroniquement, vous pouvez remplir le formulaire sur ordinateur, l'imprimer, le signer et l'envoyer (mail/courrier)

NOTA : Pour la conversion d'une licence TT/TH (ou PPA/PPH ou PLA/PLH à titre privée), il n'est pas nécessaire d'avoir en état de validité un certificat médical conforme à la Part MED du règlement (UE) 1178/2011. Cependant, pour utiliser les privilèges relatifs à cette licence, un certificat médical conforme à la Part-MED sera exigé.